

Énergies renouvelables

La loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » demande aux communes de créer des « zones d'accélération » pour simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.

Le contexte

Pour répondre à l'urgence climatique et aux défis en matière d'approvisionnement énergétique, notre pays doit trouver des solutions à la fois respectueuses de l'environnement et économiquement viables.

La loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables », publiée en mars 2023, demande ainsi aux communes de **créer des « zones d'accélération » pour simplifier les procédures administratives des projets d'énergies renouvelables.**

Il s'agit d'établir, par cette loi, une cartographie des périmètres au sein desquels la production d'énergies renouvelables est **à encourager de manière préférentielle et prioritaire** (*hors contraintes techniques et urbanistiques qui continueront à prévaloir*).

L'identification de ces zones n'exclut pas d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés.

Les zones concernées

Les services de la ville de Cergy, en lien avec les services préfectoraux du Val-d'Oise, ont ainsi croisé différentes données techniques pour créer ces cartes par catégorie de sources d'énergie renouvelable.

- Solaire ;
- Géothermie profonde ;
- Géothermie de surface ;
- Réseau de chaleur.

À consulter

[Cartes des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables \(en .pdf\) \(pdf, 7,28 mo\)](#)